

LES CHIFFRES

AGS



Rapport Annuel
2018/2019

Délégation
Unédic Ags

ags
LA GARANTIE
DES SALAIRES

AGS (Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés) :

Régime dont la mission est d'accompagner les chefs d'entreprise et les salariés dans les procédures collectives (redressement et liquidation judiciaires) pour favoriser le maintien de l'activité, la viabilité de l'entreprise et dès lors la préservation de l'emploi.

À ce titre, l'AGS garantit, dans les meilleurs délais, le versement des salaires pour pallier à la défaillance de l'entreprise. Son financement est assuré par une cotisation patronale obligatoire, assise sur la base du calcul des contributions d'assurance chômage.

Depuis 1996, la Délégation Unédic AGS assure la gestion du régime AGS. En lien avec les instances de l'AGS et l'ensemble des acteurs de la procédure collective, elle remplit 3 fonctions structurantes à la démarche sociale : garantir les sommes dues (avances), contribuer à l'équilibre financier du dispositif de garantie (récupérations) et veiller à la défense du régime de garantie (contentieux et lutte contre la fraude).

VISION PANORAMIQUE

Entreprises, procédures collectives et salariés

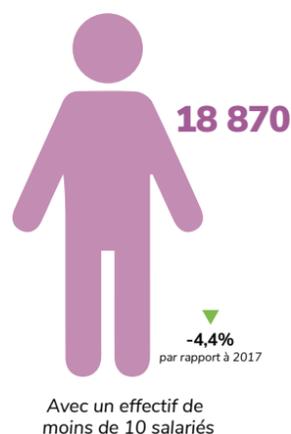
Les principaux chiffres de l'activité 2018 donnent une vision synthétique du niveau et de l'évolution des différents paramètres liés au rôle d'amortisseur social de l'AGS.

AFFAIRES OUVERTES AU TITRE DE LA GARANTIE AGS



En 2018, le nombre d'affaires AGS ouvertes est au plus bas depuis 2001 après une nouvelle année de baisse.

* Hors faillites transnationales



AVANCES



Le montant des avances recule en 2018 et retrouve son niveau d'avant-crise de 2008.

RÉCUPÉRATIONS



Le montant des récupérations se replie nettement en 2018, conséquence logique de la baisse des avances observée lors des 4 dernières années.

BÉNÉFICIAIRES



Le nombre de bénéficiaires de la garantie AGS diminue pour la 5^{ème} année consécutive et figure, en 2018, comme l'un des plus faibles jamais enregistrés.

* Les primo-bénéficiaires correspondent aux salariés qui bénéficient de la garantie AGS pour la 1^{ère} fois (le calcul s'effectue par affaire).

PLAFONDS DE GARANTIE



Le plafond varie en fonction de l'ancienneté du contrat de travail au jour de l'ouverture de la procédure collective.

COTISATIONS



Fixé par le Conseil d'Administration de l'AGS à 0,15% au 1^{er} juillet 2017, le taux de cotisation a été maintenu à ce niveau tout au long de l'année 2018.

CONTENTIEUX



Avec la baisse des défaillances d'entreprises et le recul des effectifs concernés, les salariés engagés dans des procédures prud'homales voient leur total diminuer fortement sur les 5 dernières années (-51% entre 2013 et 2018).

*15 560 convocations

ENTREPRISES ET PROCÉDURES COLLECTIVES

Un contexte économique en demi-teinte

Après une année 2017 particulièrement dynamique, l'activité économique du pays ralentit très nettement en 2018. Selon une deuxième estimation de l'Insee publiée le 28 février 2019, le Produit Intérieur Brut (PIB) de la France progresse en moyenne sur l'année passée de +1,5%, loin des +2,3% enregistrés un an plus tôt. Ce ralentissement n'est pas spécifique à la France, toute l'activité de la zone euro montrant des signes d'essoufflement en 2018. Au niveau des composantes de la croissance tricolore, c'est l'investissement des ménages qui marque le plus le pas (+2,0% après +5,6% en 2017). Dans cet environnement, les défaillances d'entreprises se replient pour la 3^{ème} année consécutive, mais de façon assez timide.

Selon l'étude publiée par Altares le 24 janvier 2019, le nombre de défaillances d'entreprises s'élève à 54 600 en 2018, un chiffre en baisse de -1,0% par rapport à 2017. Ce faible repli global masque toutefois un rebond des défaillances au 2^{ème} semestre (+5,3% au regard du 2^{ème} semestre 2017). Il occulte également une hausse importante des procédures collectives relatives aux sociétés de 100 salariés et plus, qui passent de 122 en 2017 à 136 en 2018. Le nombre d'emplois menacés augmentent de +2,7% et s'établissent à 171 000.

21 945 affaires AGS ouvertes : du jamais vu depuis 2001

Avec une croissance moins vaillante que prévu, le nombre de défaillances d'entreprises recule en 2018, mais de façon assez limitée. En lien, le nombre d'affaires ouvertes au titre de la garantie AGS diminue également pour afficher son chiffre le plus faible des 10 dernières années.

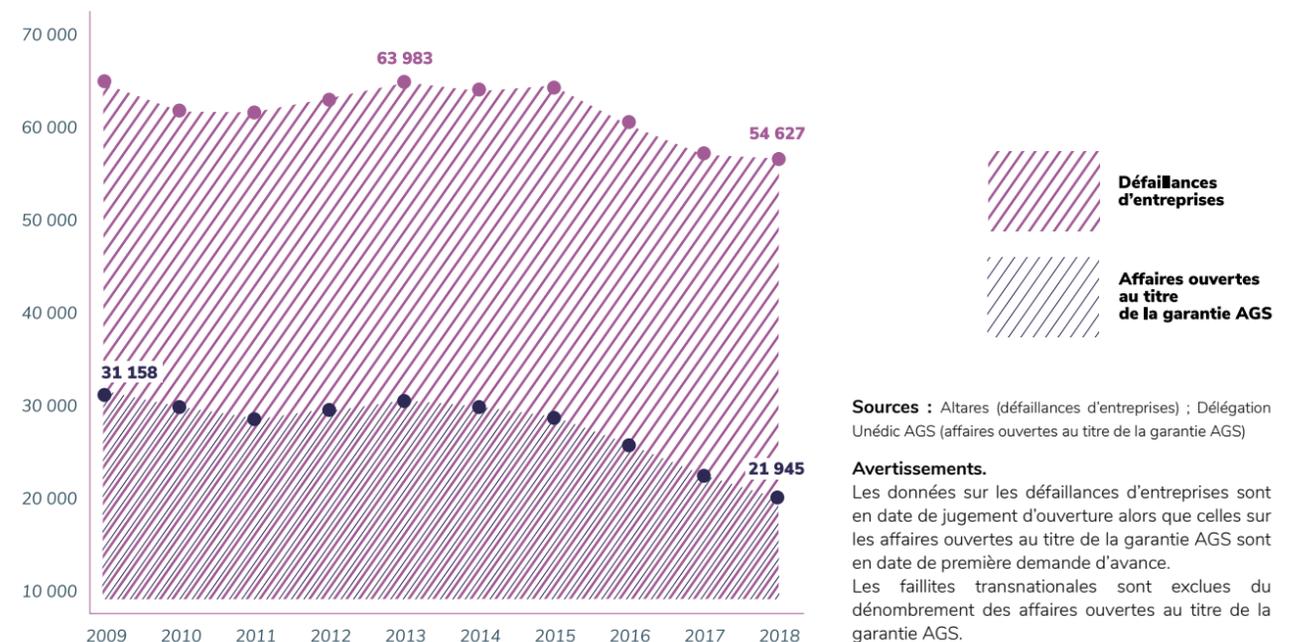
Le nombre d'affaires ouvertes baisse pour la 5^{ème} année de suite : 21 945 affaires ont été instruites en 2018 (hors faillites transnationales), un nombre en repli de -4,2% par rapport à 2017. Seule l'année 2001 présente un décompte annuel plus faible avec 21 840 nouvelles affaires. Même si ces ouvertures de dossiers sont plus nombreuses au 1^{er} semestre qu'au 2^{ème}, ce dernier laisse entrevoir un possible changement de cap avec une légère hausse de +0,3% par rapport au 2^{ème} semestre 2017.

Définition.

Le nombre d'affaires ouvertes au titre de la garantie AGS sur une année correspond au nombre d'affaires avec une première demande d'avance enregistrée sur cette année (indépendamment de la date de jugement d'ouverture qui peut être antérieure à l'année étudiée).

Le dénombrement se fait par jugement d'ouverture : une entreprise identifiée par un numéro SIREN, avec deux jugements d'ouverture (par exemple, lorsqu'une liquidation judiciaire est prononcée sur résolution du plan de redressement), peut être potentiellement comptabilisée deux fois.

ÉVOLUTIONS COMPARÉES DU NOMBRE DE DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES ET DU NOMBRE D'AFFAIRES AGS OUVERTES DE 2009 À 2018

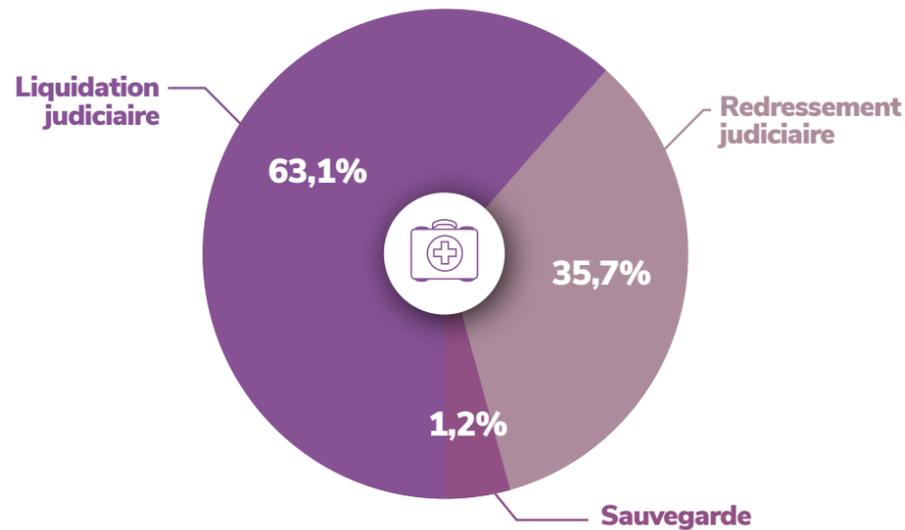


Des jugements d'ouverture en liquidation judiciaire majoritaires

Dans toutes les régions, la proportion d'affaires AGS ouvertes avec un jugement d'ouverture en liquidation judiciaire est supérieure à 50%.

L'Île-de-France présente le pourcentage le plus élevé (73,3%) et la Guyane le moins fort (52,1%).

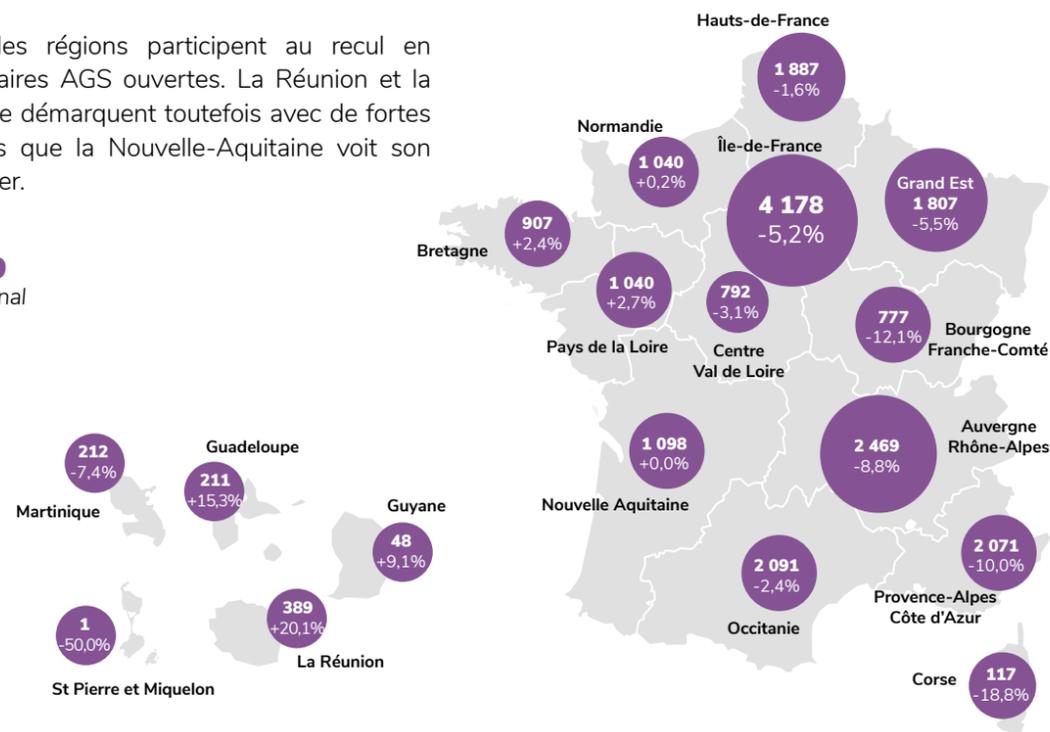
RÉPARTITION DES AFFAIRES AGS OUVERTES EN 2018 PAR TYPE DE JUGEMENT D'OUVERTURE



Des affaires en baisse dans une grande partie des régions

La plupart des régions participent au recul en 2018 des affaires AGS ouvertes. La Réunion et la Guadeloupe se démarquent toutefois avec de fortes hausses, alors que la Nouvelle-Aquitaine voit son nombre stagner.

-4,2%
au niveau national



Affaires transnationales

En 2018, l'AGS a par ailleurs été sollicitée dans 19 nouvelles affaires transnationales, soit 7 de moins qu'en 2017. Ces affaires se répartissent de la façon

suivante : 4 pour l'Allemagne et le Royaume-Uni, 3 pour la Belgique et le Luxembourg, 2 pour l'Italie et les Pays-Bas, 1 pour les États-Unis.

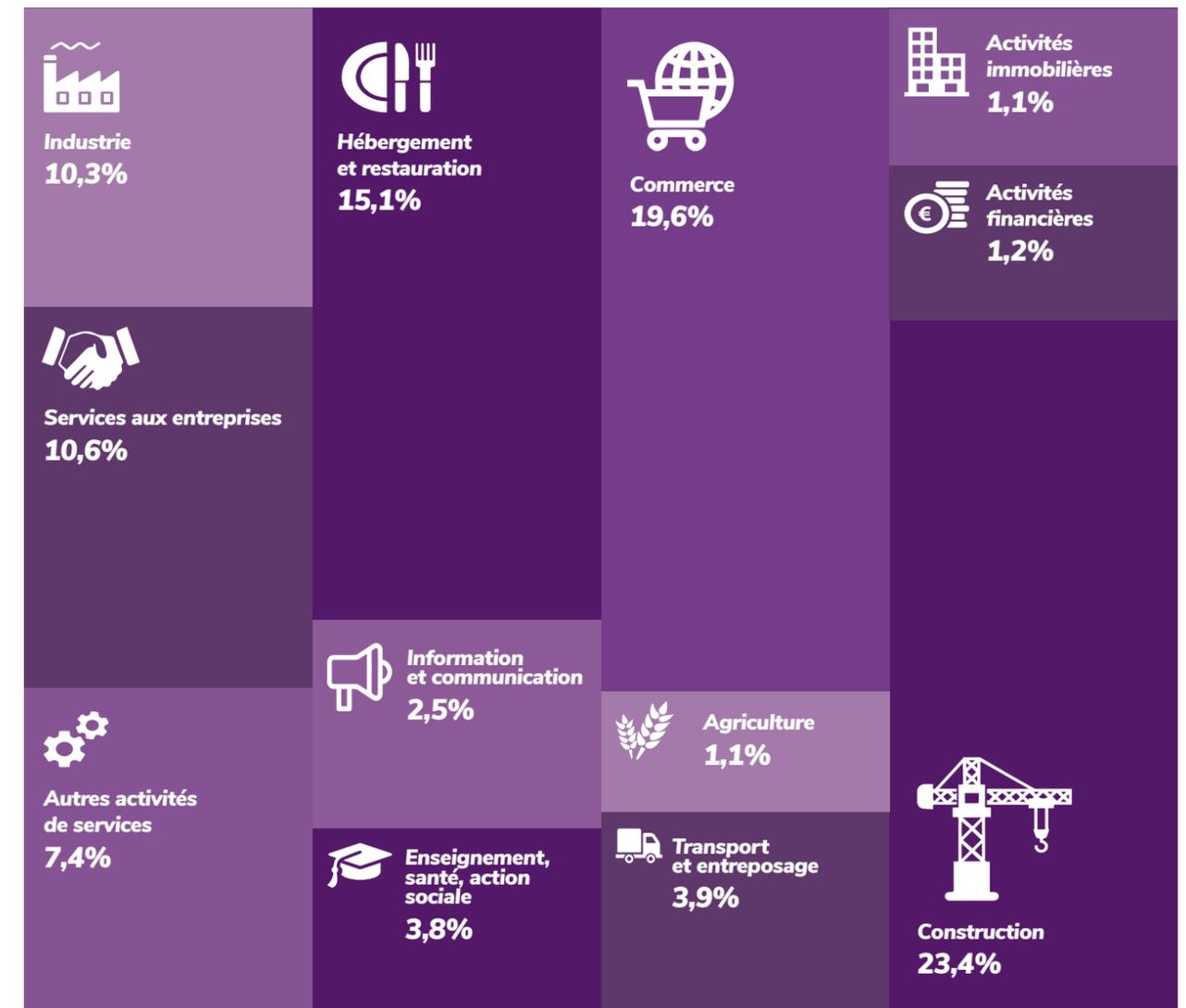
Conformément aux dispositions de la Directive 2002/74/CE du 23 septembre 2002 relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur, l'AGS intervient chaque fois qu'une demande

d'avance lui est présentée par un Mandataire de justice dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité ouverte dans un autre État de l'Union européenne..

Diminution des affaires dans un grand nombre de secteurs d'activité

Le nombre d'affaires ouvertes se replie dans la plupart des grands secteurs. Enseignement, santé, action sociale (+10,8%) et, à un degré nettement moindre les activités financières (+0,8%) affichent

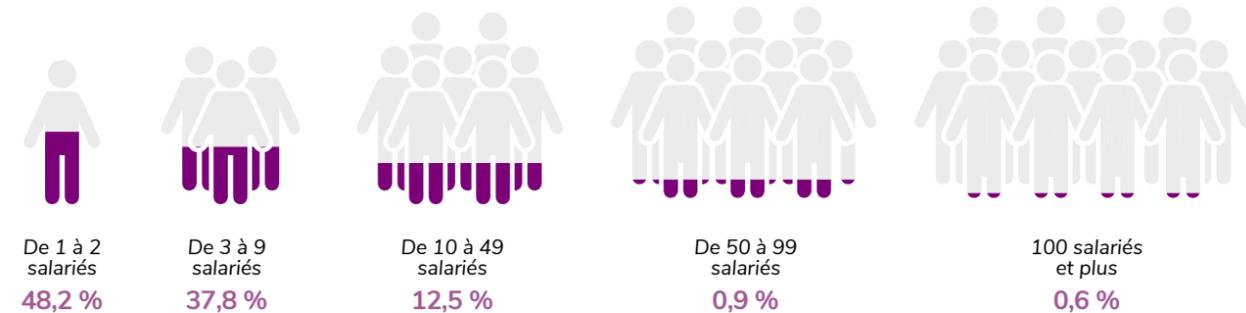
toutefois des hausses. La construction, secteur le plus représenté année après année dans les affaires AGS ouvertes, présente une baisse de -3,9%.



Hausse des affaires de 50 salariés et plus

Les petites entreprises demeurent année après année la principale cible des interventions de l'AGS : en 2018, 86,0% des affaires ouvertes comptent moins de 10 salariés.

Si le nombre d'affaires ouvertes diminue dans les tranches d'effectifs les moins élevées, il augmente dans celle de 50 salariés et plus où il passe de 285 en 2017 à 321 en 2018.

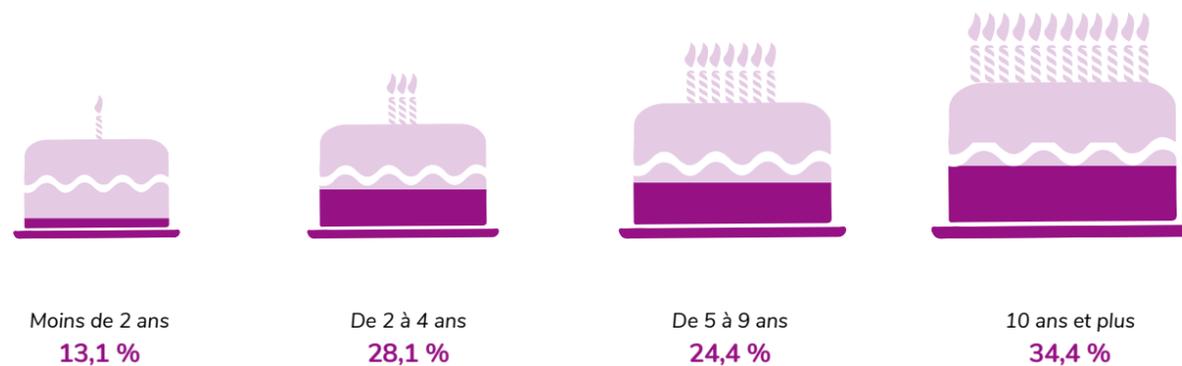


Avertissements. Statistiques arrêtées au 28/02/2019. Les chiffres sur les effectifs des affaires ouvertes peuvent légèrement évoluer dans le temps dès lors que l'AGS est sollicitée dans un dossier pour d'autres salariés.

Plus d'un tiers des entreprises âgées de 10 ans et plus

Les entreprises âgées de 5 ans et plus à l'ouverture de la procédure collective forment 58,8% des affaires AGS ouvertes en 2018. Cette primauté des sociétés plus anciennes se retrouve quel que soit le jugement d'ouverture : leur poids, qui est de 58,4%

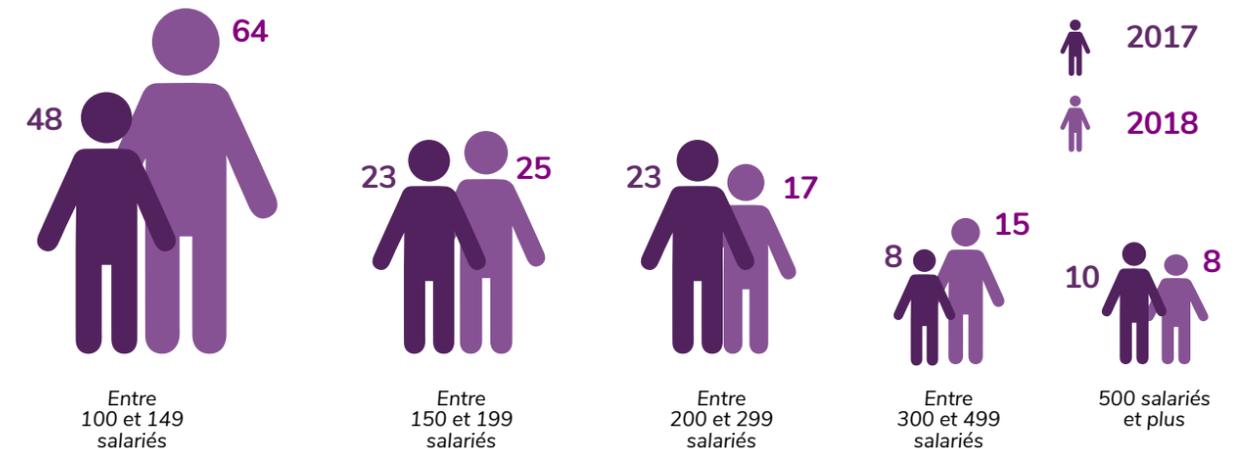
et 59,2% respectivement pour les liquidations et les redressements judiciaires, passe à 68,0% pour les sauvegardes. Plus de la moitié de ces dernières se réfèrent même à des entreprises de 10 ans et plus.



Zoom sur les affaires ouvertes de 100 salariés et plus

Les affaires AGS ouvertes de 100 salariés et plus représentent chaque année moins de 1% des affaires ouvertes mais elles constituent un enjeu financier notable pour le régime de garantie des salaires : 18% du montant total des avances effectuées en 2018 se rapporte à des affaires de 100 salariés et plus.

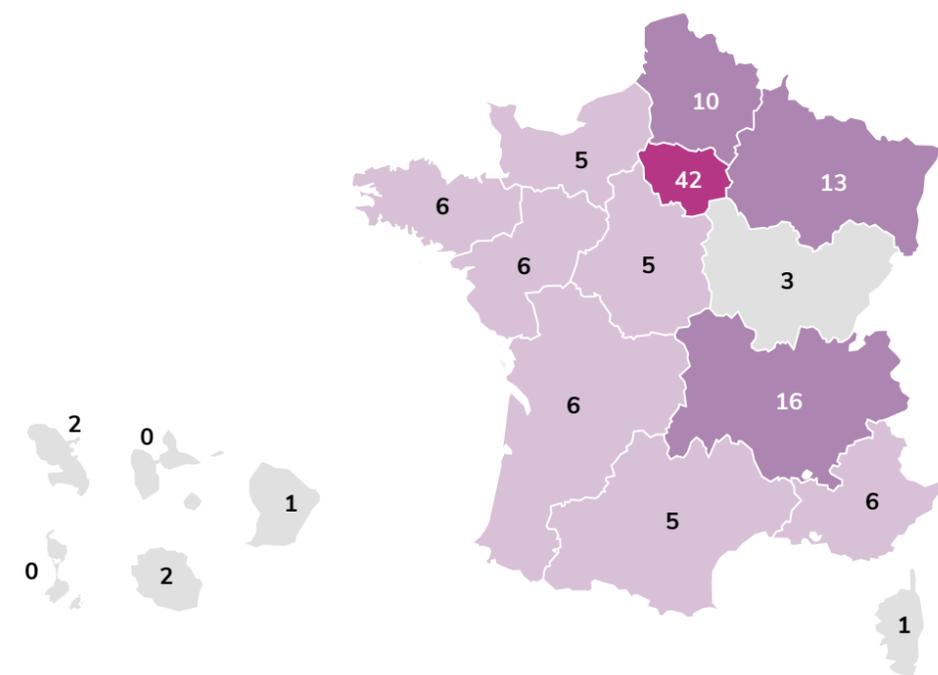
Après 5 ans de baisse, le nombre d'affaires ouvertes de 100 salariés et plus s'accroît de façon assez nette en 2018 : on en compte 129, contre 112 en 2017, ouvertes en majorité au 1^{er} semestre (70 versus 59 au 2^{ème} semestre).



Surreprésentation en Île-de-France

L'Île-de-France concentre un tiers des affaires ouvertes de 100 salariés et plus en 2018. Cette prépondérance francilienne, observable année

après année, s'explique par l'importance des zones d'activités économiques dans la région et par la présence de nombreux sièges sociaux.



Un tiers des affaires de 100 salariés et plus dans l'industrie

L'industrie, secteur tous les ans le plus représenté dans les affaires ouvertes de 100 salariés et plus, enregistre 8 nouveaux dossiers de plus en 2018

(46 contre 38 en 2017). La hausse la plus importante est observée dans la construction avec 12 affaires ouvertes en 2018 contre 3 en 2017.



Une forte proportion de redressements judiciaires

La part des affaires AGS avec un jugement d'ouverture en redressement judiciaire, qui est de 35,7% dans l'ensemble des nouveaux dossiers, grimpe à 76,7% dans ceux de 100 salariés et plus. Cette forte

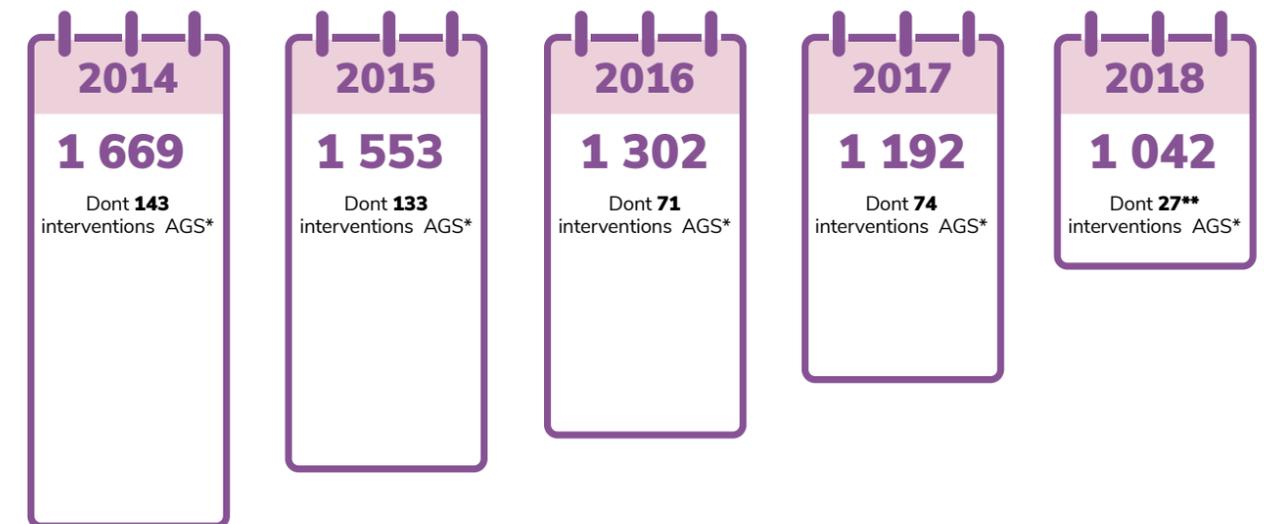
proportion s'explique par l'ancienneté des entreprises concernées, 73,6% ont 10 ans ou plus d'existence, et par l'enjeu qu'elles représentent en matière d'emploi.

Un nombre de procédures de sauvegarde en nette baisse

Depuis 2006 et l'entrée en application de la loi de sauvegarde des entreprises, la Délégation Unédic AGS enregistre les évolutions statistiques liées à la

mise en œuvre des procédures de sauvegarde et aux interventions de l'AGS qui s'y rapportent.

Bilan des 5 dernières années de mise en œuvre (situation au 31 mars 2019)



* Uniquement en sauvegarde ou plan de sauvegarde - les interventions après conversion en liquidation ou en redressement judiciaire ne sont pas prises en compte

** Résultat très provisoire qui ne pourra s'analyser qu'avec un recul de plusieurs mois

Amorcée en 2015, la baisse du nombre annuel de nouvelles sauvegardes se poursuit en 2018 (-12,6% par rapport à 2017).

Les interventions de l'AGS ont généralement lieu après la conversion en liquidation ou en redressement judiciaire et beaucoup plus rarement pendant la phase de « sauvegarde » (période d'observation et plan). Ceci est la conséquence des modalités d'intervention

de l'AGS. En sauvegarde, la garantie se limite aux seules créances résultant des licenciements pour motif économique prononcés pendant la période d'observation ou dans le mois suivant l'arrêté du plan de sauvegarde.

DEPENSES ENCAISSEMENTS ET COTISATIONS

Un montant des avances proche de son niveau d'avant-crise en 2008

Avec le repli des affaires ouvertes, le nombre de bénéficiaires de la garantie AGS recule en 2018 pour la 5^{ème} année consécutive et s'établit à un niveau parmi les plus faibles jamais vus. Le montant

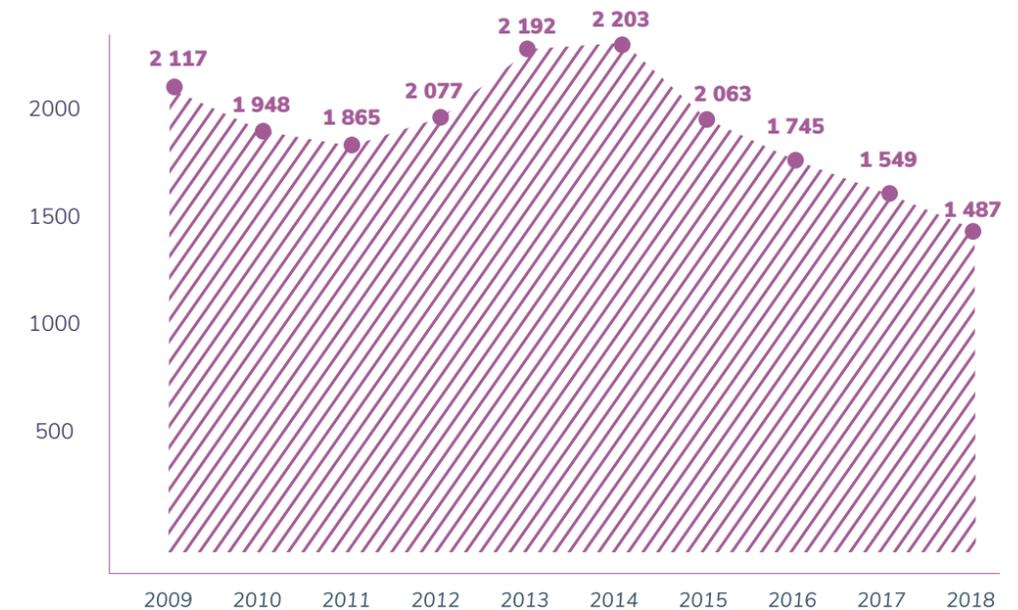
total des avances diminue de façon concomitante et se rapproche de celui répertorié en 2008, année précédant la longue période de difficultés économiques traversée par le pays.



Le montant des avances baisse de -4,0% en 2018. Ce recul global masque un contraste entre la diminution enregistrée au 1^{er} semestre (-10,3% par rapport au 1^{er}

semestre 2017) et le léger rebond observé au second semestre (+2,9% par rapport au 2^{ème} semestre 2017).

ÉVOLUTION DU MONTANT DES AVANCES (EN MILLIONS D'EUROS) DE 2009 À 2018



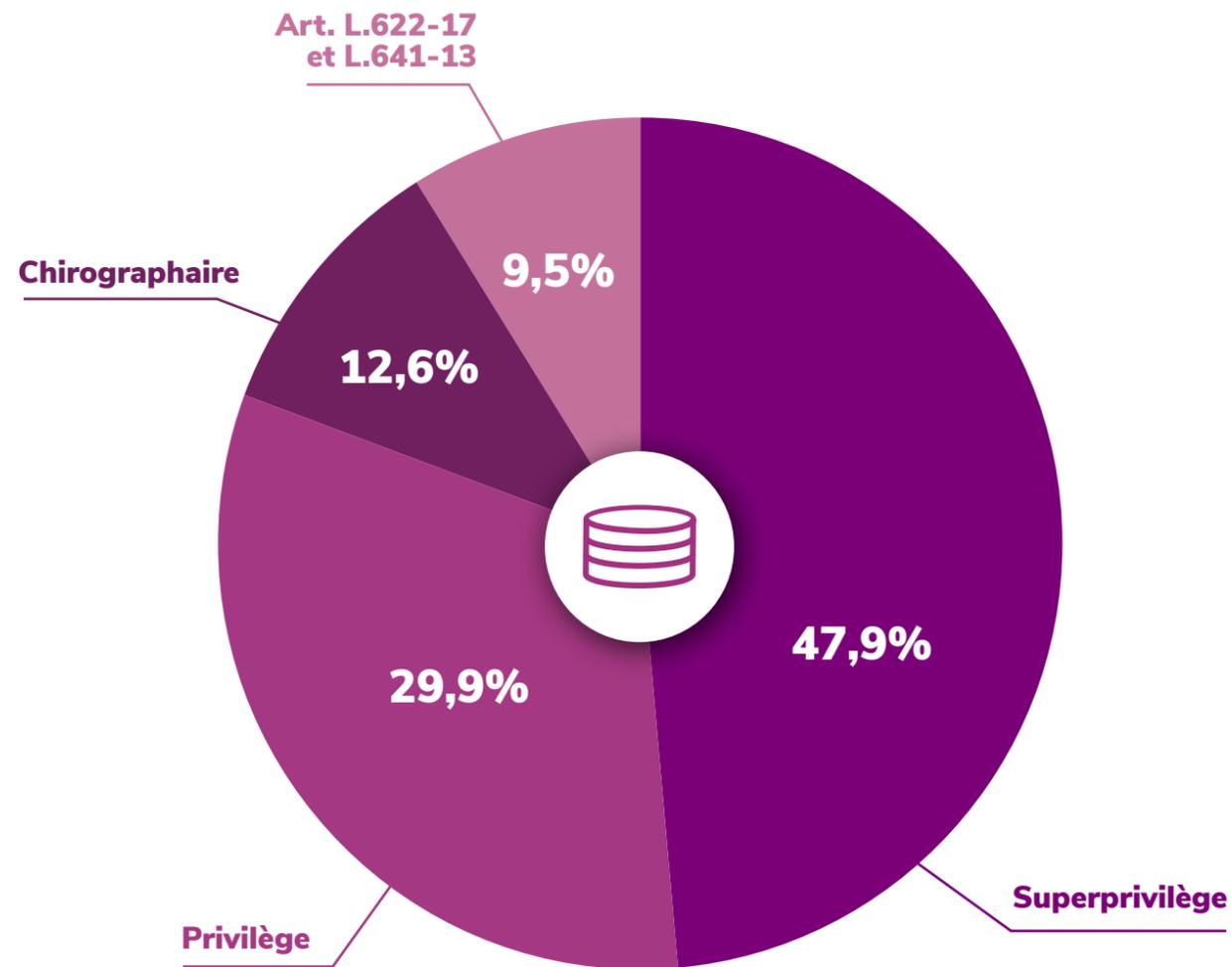
DÉLAI MOYEN DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AVANCE EN 2018



Les avances par rang de créance

La ventilation par rang de créance des sommes avancées en 2018 est très comparable à celle observée depuis 2014 : les avances réalisées au titre

du superprivilège restent prédominantes et leur part se maintient à 48%.



ÉCHELLE DES CRÉANCES

1. Superprivilégiées : créances bénéficiant de la subrogation légale dans les droits des salariés et devant être remboursées en priorité.

2. Articles L.622-17 et L.641-13 du code de commerce : créances devant être remboursées prioritairement aux autres créances et après remboursement des créances superprivilégiées.

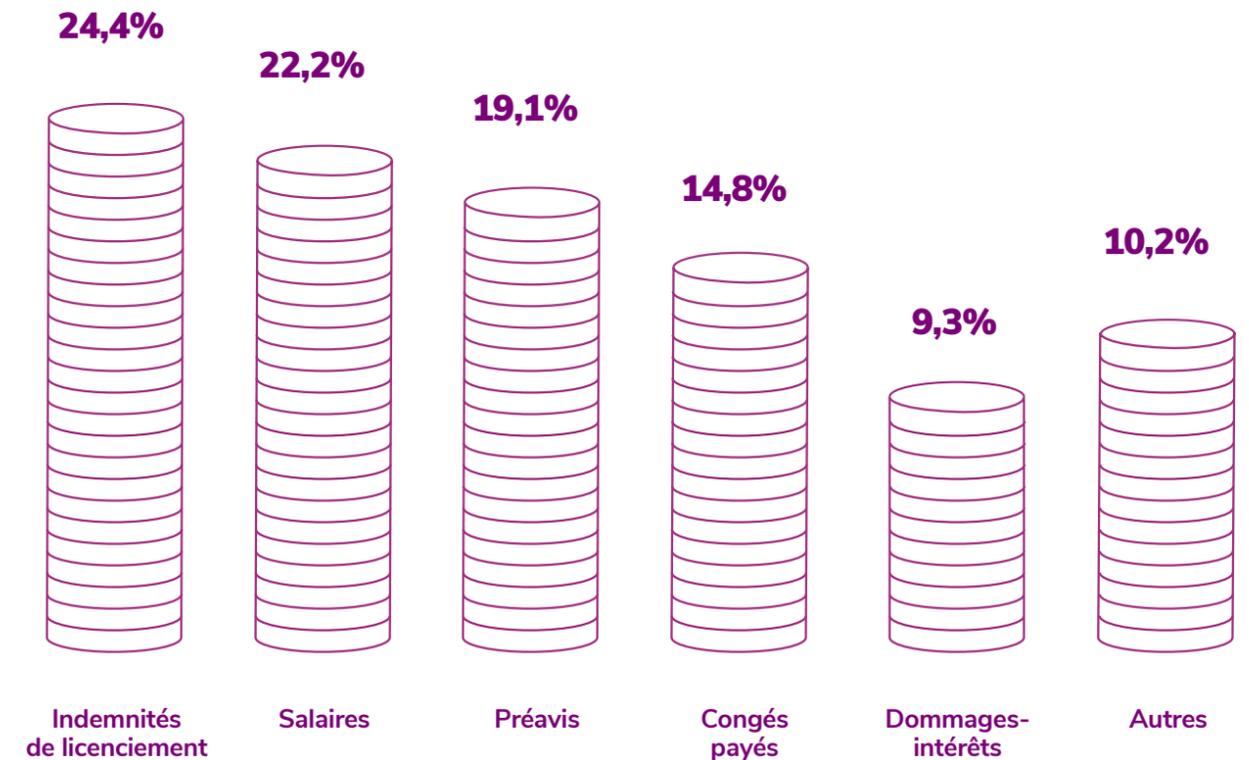
3. Privilégiées : créances garanties par un privilège général sur les biens mobiliers et immobiliers et remboursées, soit selon le plan, soit en cas de liquidation judiciaire, selon le rang du privilège sur l'actif vendu.

4. Chirographaires : créances ne bénéficiant d'aucune garantie particulière et remboursées, soit selon le plan, soit en cas de liquidation judiciaire, après le passif privilégié.

Les avances par nature de créance

Comme lors des 6 années précédentes, les avances réalisées en 2018 concernent en premier lieu des indemnités de licenciement. Fait notable, 63% des

avances au titre de dommages et intérêts portent sur des créances liées à des ruptures abusives du contrat de travail.



LES LIMITES DE LA GARANTIE AGS

Conformément aux articles L.3253-17 et D.3253-5 du code du travail, la garantie de toutes les créances salariales restant dues à un salarié est limitée à :

- 6 fois le plafond mensuel des contributions du régime d'assurance chômage (soit 79 464€ euros en 2018) si le contrat de travail a été conclu deux ans au moins avant la date du jugement d'ouverture ;

- 5 fois le plafond mensuel des contributions du régime d'assurance chômage (soit 66 220 euros en 2018) si le contrat de travail a été conclu six mois au minimum et moins de deux ans avant la date du jugement d'ouverture ;

- 4 fois le plafond mensuel des contributions du régime d'assurance chômage (soit 52 976 euros en 2018) si le contrat de travail a été conclu moins de six mois avant la date du jugement d'ouverture.

Les bénéficiaires et primo-bénéficiaires

Le nombre de bénéficiaires de la garantie AGS est de 188 150 en 2018 : il recule de -3,3% par rapport à 2017.

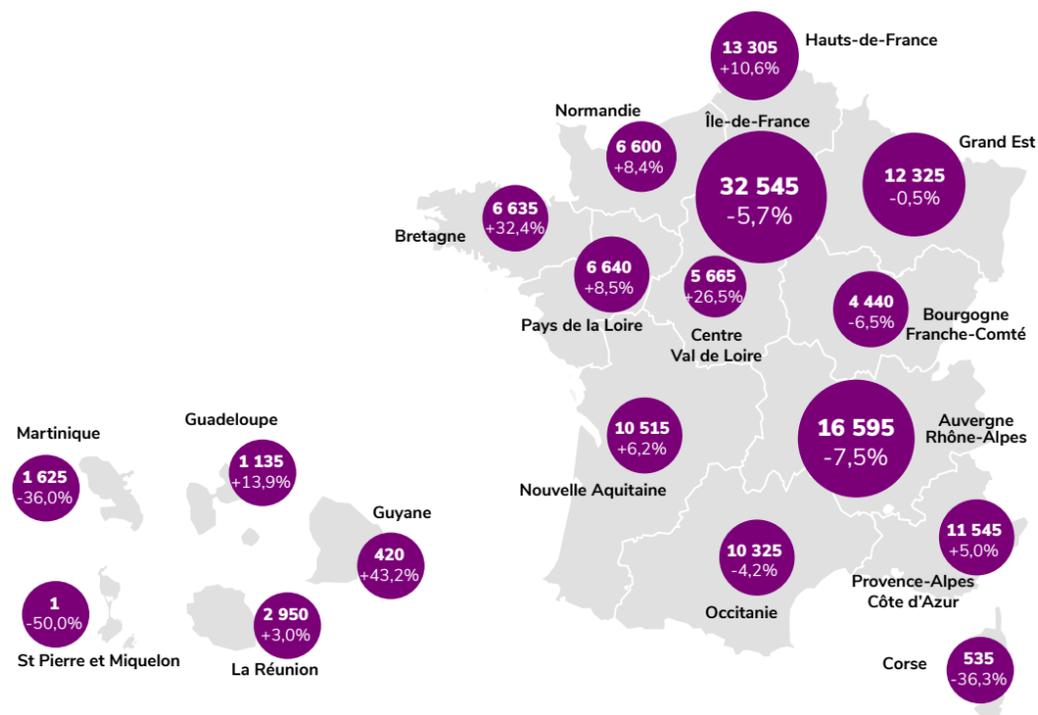
À l'inverse, résultat de la hausse des affaires ouvertes de 50 salariés et plus, le nombre de primo-

bénéficiaires s'accroît de +0,8%. Avec un total de 144 030, ils représentent 77% des bénéficiaires de la garantie AGS en 2018.

Une majorité des régions est impactée, à des degrés divers, par cette augmentation.



Les primo-bénéficiaires de la garantie AGS en 2018 par région (en nombre et variation par rapport à 2017)



Définition.

Les salariés bénéficiaires sont des salariés qui bénéficient de la garantie AGS sur la période.

Au contraire des primo-bénéficiaires, ils peuvent avoir bénéficié de la garantie AGS précédemment (dans une même affaire).

Les primo-bénéficiaires correspondent aux salariés qui bénéficient de la garantie AGS pour la 1^{ère} fois (le calcul s'effectue par affaire).

Les récupérations

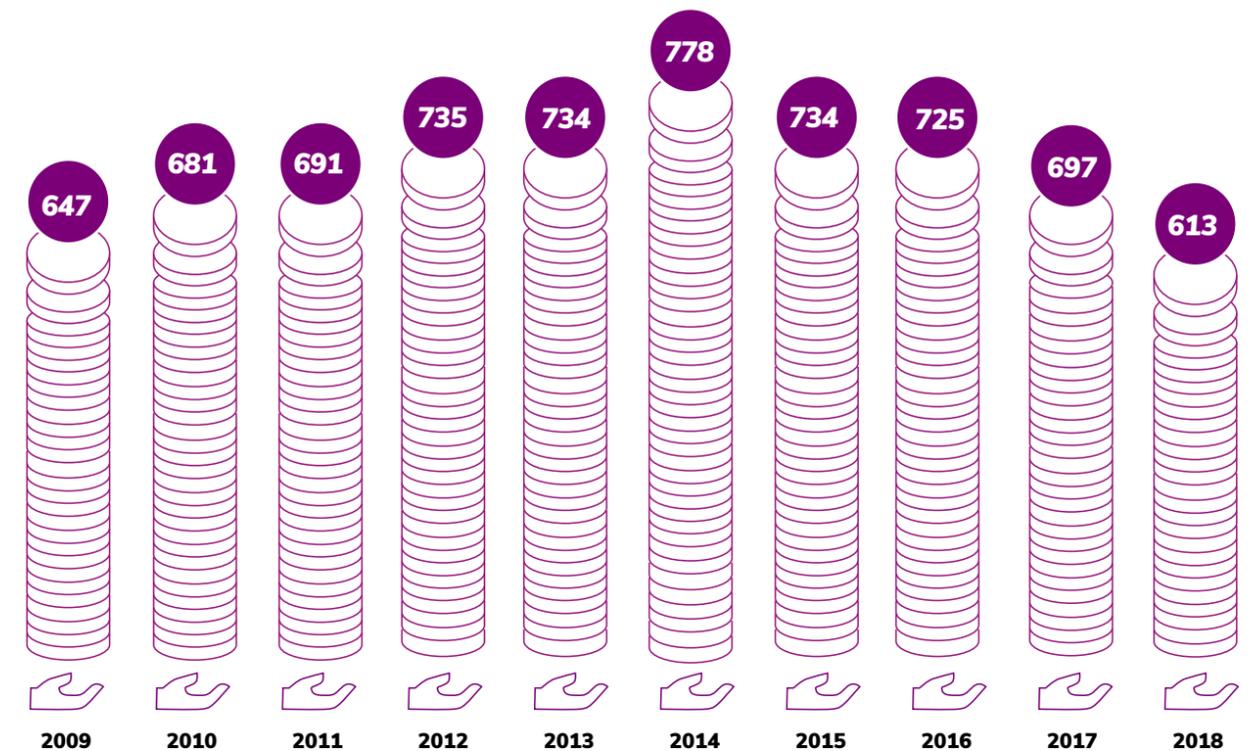
Une baisse mécanique des récupérations

Le montant des récupérations recule de -12,1% en 2018. Ce net repli se révèle toutefois sans surprise,

compte tenu de la forte diminution des avances observée sur les 4 dernières années.



ÉVOLUTION DU MONTANT DES RÉCUPÉRATIONS (EN MILLIONS D'EUROS)



Le taux de couverture annuel des avances par les récupérations est égal au rapport des récupérations enregistrées une année donnée sur les avances de cette même année. Avec une baisse des récupérations proportionnellement plus forte que celle des avances, ce taux passe de 45% en 2017 à 41% en 2018.

Les récupérations sont essentielles à la pérennité du dispositif de garantie, financé par ailleurs par les cotisations patronales obligatoires. L'AGS mène

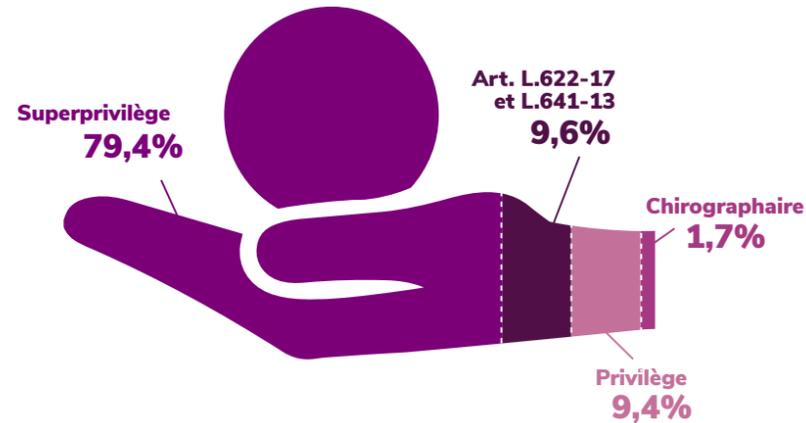
donc des actions constantes en la matière : des suivis spécifiques selon la typologie des affaires en cours et sa nomination en qualité de contrôleur de la procédure dans les affaires de plus de 50 salariés, affaires où le taux de récupération des créances salariales est supérieur au taux moyen. En 2018, et indépendamment de la date d'ouverture de l'affaire, l'AGS a ainsi été nommée contrôleur dans 398 dossiers.

4/5^{ème} des récupérations enregistrées au titre du superprivilège

Ce fort poids s'explique par la prédominance des créances superprivilégiées dans les avances (48% en

2018) et par la priorité de remboursement attachée à ce rang.

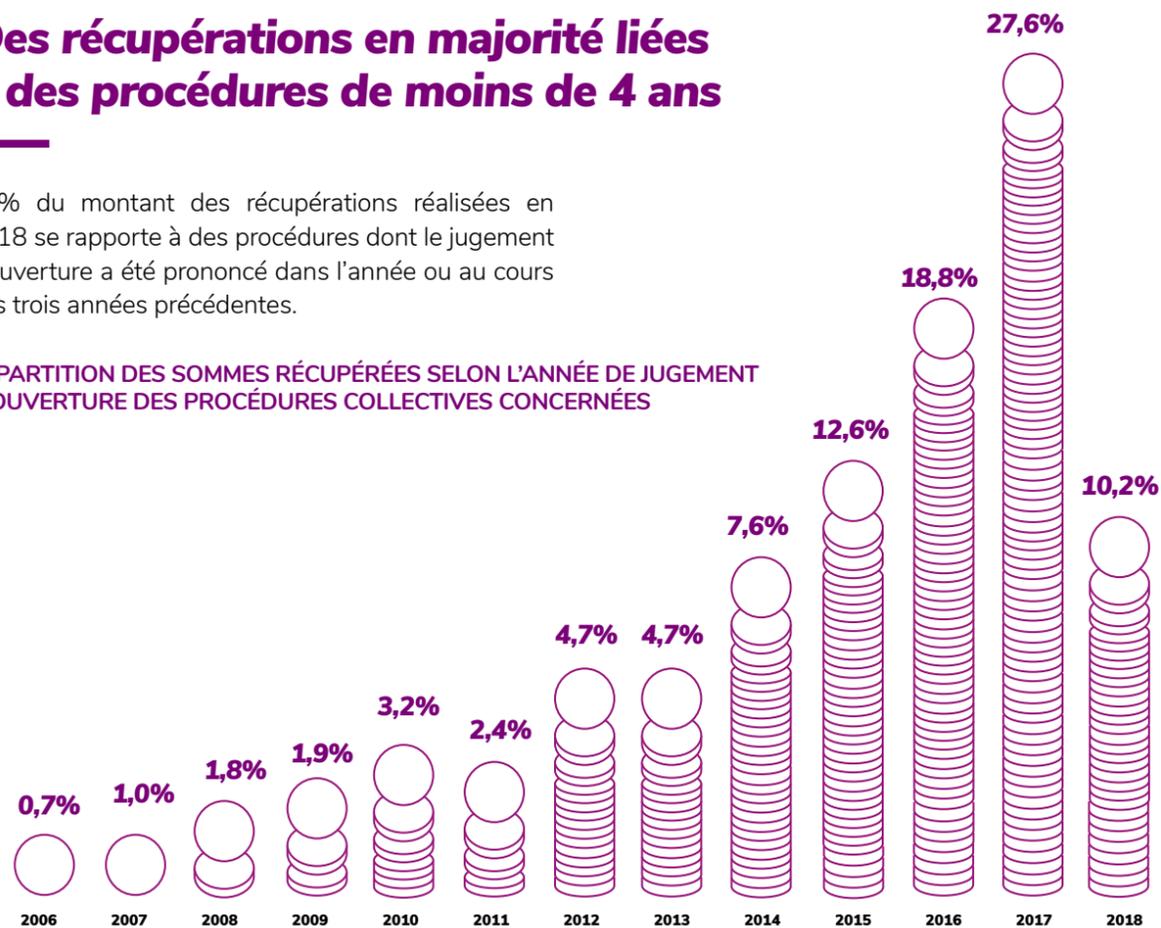
VENTILATION DU MONTANT RÉCUPÉRÉ PAR RANG DE CRÉANCE



Des récupérations en majorité liées à des procédures de moins de 4 ans

69% du montant des récupérations réalisées en 2018 se rapporte à des procédures dont le jugement d'ouverture a été prononcé dans l'année ou au cours des trois années précédentes.

RÉPARTITION DES SOMMES RÉCUPÉRÉES SELON L'ANNÉE DE JUGEMENT D'OUVERTURE DES PROCÉDURES COLLECTIVES CONCERNÉES



Lecture du graphique.

10,2% des récupérations enregistrées en 2018 sont relatives à des procédures ouvertes en 2018, 27,6% à des procédures ouvertes en 2017 et 18,8% à des procédures ouvertes en 2016.

Des créances partiellement recouvrées

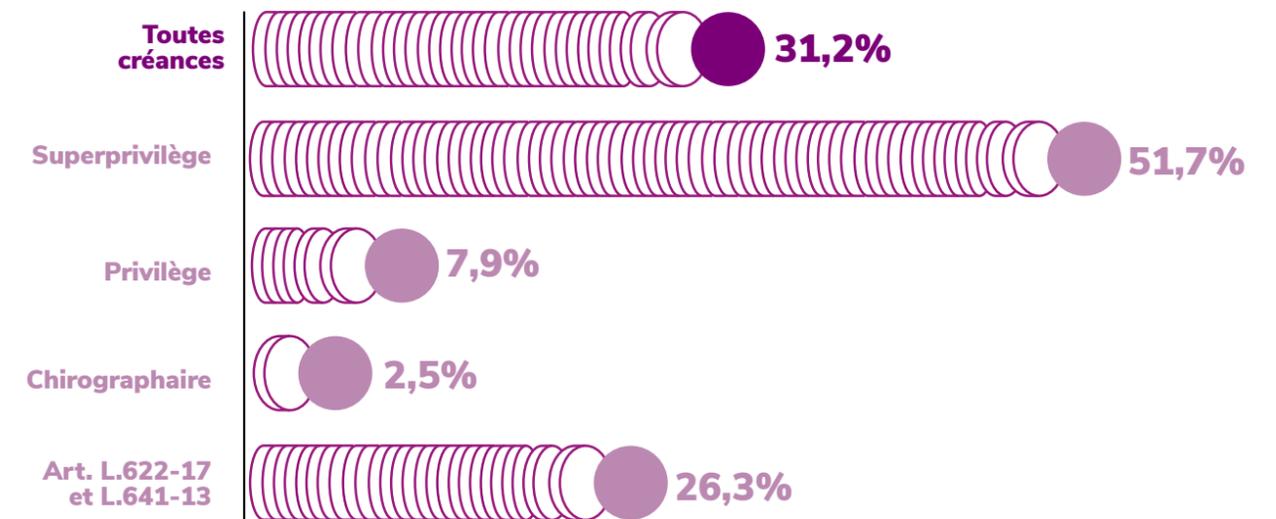
Fin 2018, 31% du montant avancé dans les affaires relatives à des procédures ouvertes depuis le 1^{er} janvier 2006 était recouvré. Ce taux de récupération varie fortement et logiquement selon le rang de créance attaché aux avances effectuées. Un euro avancé à titre superprivilégié a notamment des

perspectives de remboursement 20 fois supérieures à un euro versé à titre chirographaire.

Définition.

Pour une affaire AGS donnée, le taux de récupération est égal au rapport entre le total des sommes récupérées et le total des sommes avancées.

TAUX DE RÉCUPÉRATION DES AFFAIRES RELATIVES À DES PROCÉDURES OUVERTES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2006 (AU 31/12/2018)

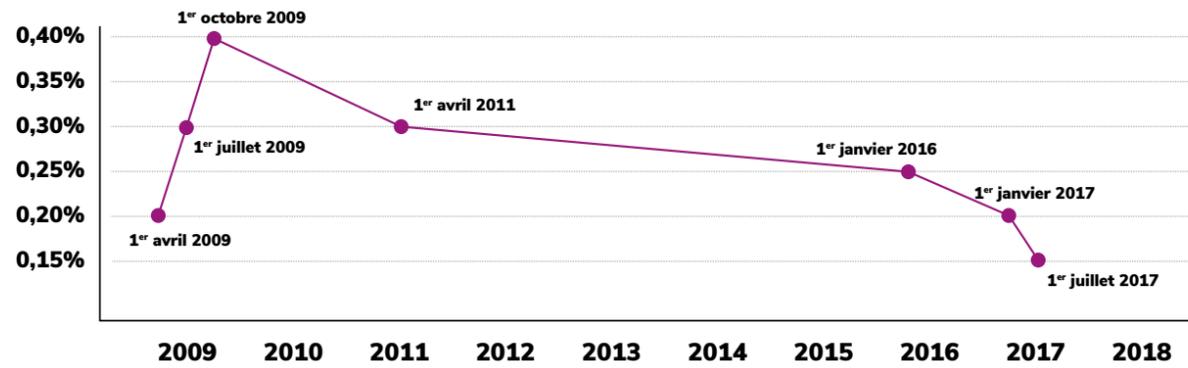


Un taux de cotisation inchangé

Au 1^{er} juillet 2017, et dans un contexte économique favorable, le Conseil d'Administration de l'AGS, responsable de l'équilibre financier du régime de

garantie, avait baissé le taux de cotisation des entreprises de 0,20% à 0,15%. Ce taux est resté en vigueur tout au long de l'année 2018.

ÉVOLUTION DU TAUX DE COTISATION



Financement.

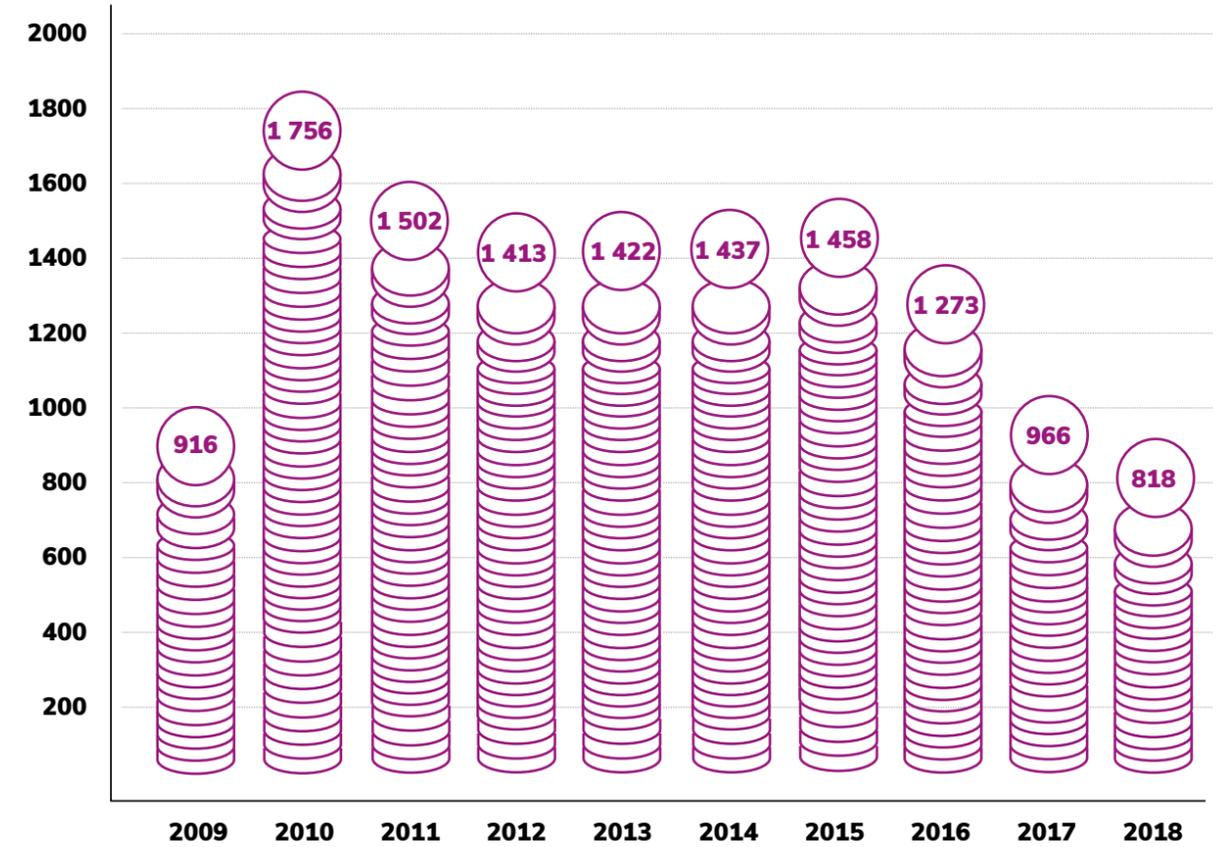
Le régime de garantie des salaires est financé par des cotisations patronales assises sur la base du calcul des contributions d'assurance chômage. Son équilibre est assuré par l'adéquation permanente entre le niveau des avances, d'une part, et ceux des récupérations et des cotisations, d'autre part.



Le montant des cotisations perçues diminue en 2018 pour la 3^{ème} année consécutive (-15,3% par rapport à 2017), conséquence logique des baisses successives du taux de cotisation en 2016 et 2017. En dépit du recul des récupérations et des cotisations

perçues, et compte tenu du déclin des avances, le solde de trésorerie de l'AGS s'est maintenu toute l'année 2018 à des niveaux qui n'entravent pas l'action de l'organisme et pérennise ses missions.

ÉVOLUTION DU MONTANT (EN MILLIONS D'EUROS) DES COTISATIONS DE 2009 À 2018



CONTENTIEUX ET FRAUDES

Un niveau de contentieux au plus bas

Chaque année, l'AGS intervient devant de multiples juridictions (conseils de prud'hommes et cours d'appel) pour veiller à la défense en justice des intérêts du régime de garantie. Après avoir fortement baissé en 2017 (-20,6%), le nombre de salariés concernés

par ces procédures prud'homales recule à nouveau très nettement en 2018 (-20,4%) : il s'établit à 25 200, soit son chiffre le plus faible depuis la création de la Délégation Unédic AGS en 1996.

ORIGINE DES CONTENTIEUX

4%

Proportion des contentieux prud'homaux qui résultent du refus de l'AGS d'avancer une créance pour quelque motif que ce soit (article L625-4 du code du commerce). L'AGS est donc rarement à l'origine de l'engagement des contentieux.

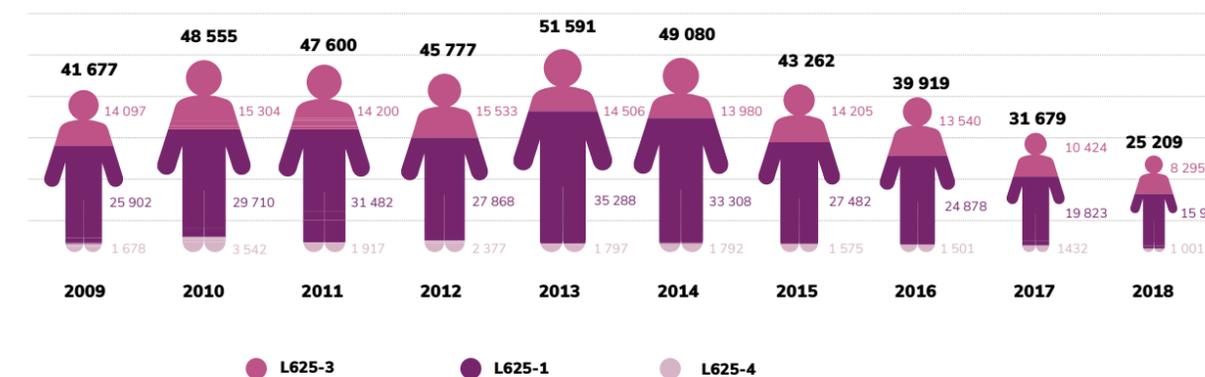
65%

Opposition du Mandataire judiciaire à porter tout ou partie des créances d'un salarié sur le relevé (article L625-1)

33%

Contentieux qui sont nés antérieurement à la procédure collective (article L625-3).

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SALARIÉS CONCERNÉS PAR UNE PROCÉDURE PRUD'HOMALE DE 2009 À 2018



Les principaux motifs de contentieux en 2018

À l'image de 2016 et 2017, plus de la moitié des contentieux relatifs aux articles L625-1 et L625-3 du code du commerce ont pour motif la mise en cause de la rupture du contrat de travail.

Pour la 5^{ème} année consécutive, les contentieux suite à signalement de fraudes figurent parmi les cinq principaux motifs de contestation par l'AGS.

1/ CONTESTATIONS PAR LES SALARIÉS ET LES MANDATAIRES JUDICIAIRES (ARTICLE L625-1 ET L625-3)



2/ CONTESTATIONS PAR L'AGS (ARTICLE L625-4)

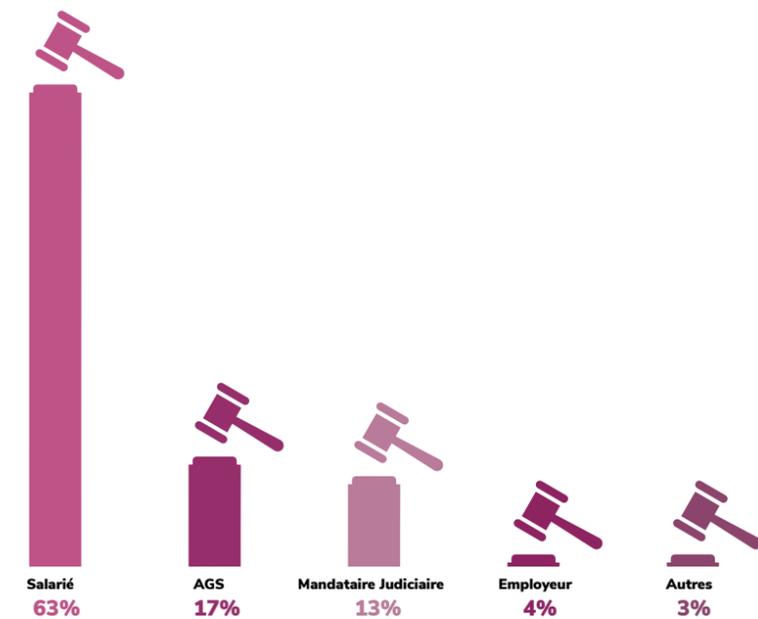


Trois jugements sur dix frappés d'appel (en nombre de salariés)

18 520 décisions rendues en 2018 par les conseils de prud'hommes ont été notifiées à l'AGS (-25% par rapport à 2017). Sur les 14 400 jugements

susceptibles de recours, 4 150, soit 29% d'entre eux, ont effectivement été frappés d'appel (au 31 mars 2019).

ORIGINE DES APPELS

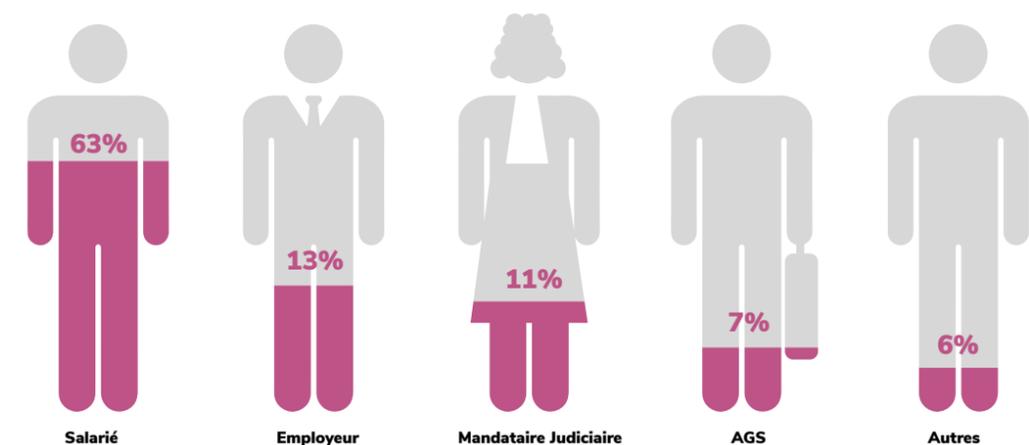


Près de deux tiers des pourvois à l'initiative du salarié (en nombre de convocations)

Parmi les 4 930 arrêts de cours d'appel rendus en 2018 (-18% par rapport à 2017), 3 890 pouvaient

donner lieu à contestation. 180 ont au final fait l'objet d'un pourvoi (au 31 mars 2019).

ORIGINE DES POURVOIS



Les signalements

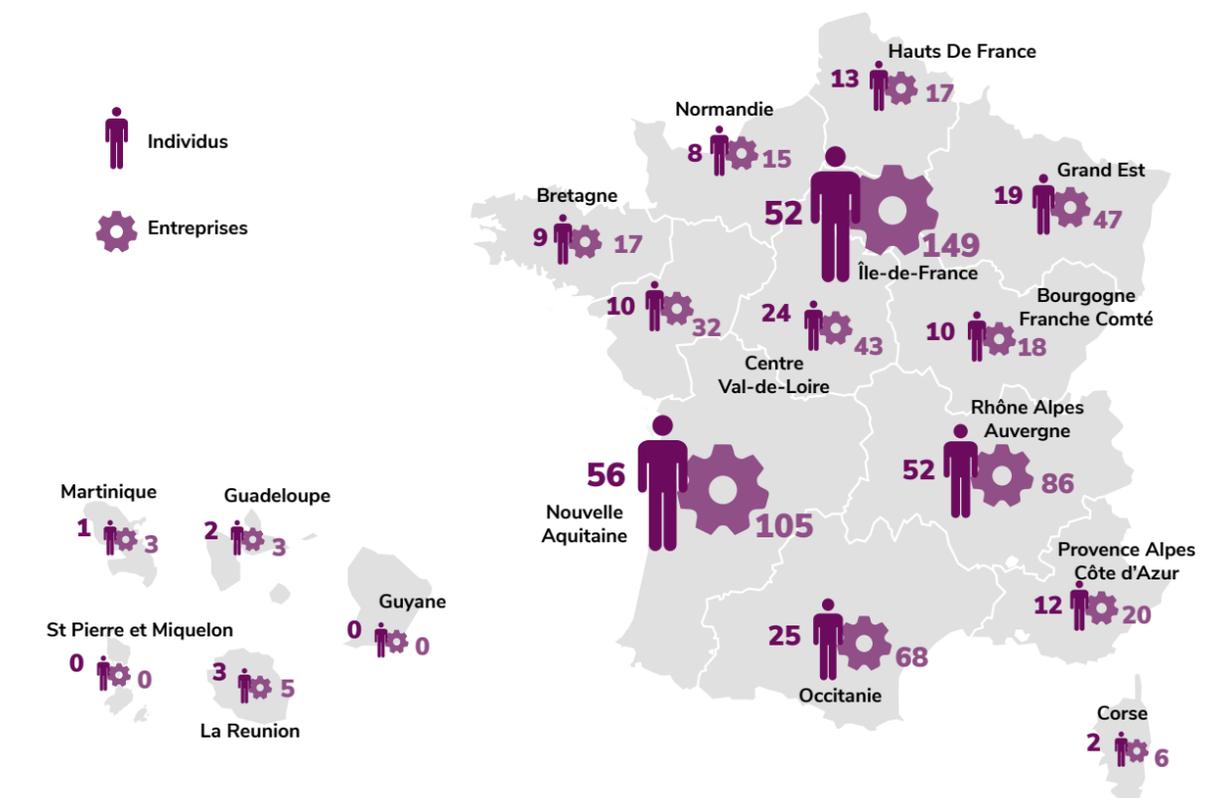
A. NOMBRE DE DÉTECTIONS EN 2018

634
signalements

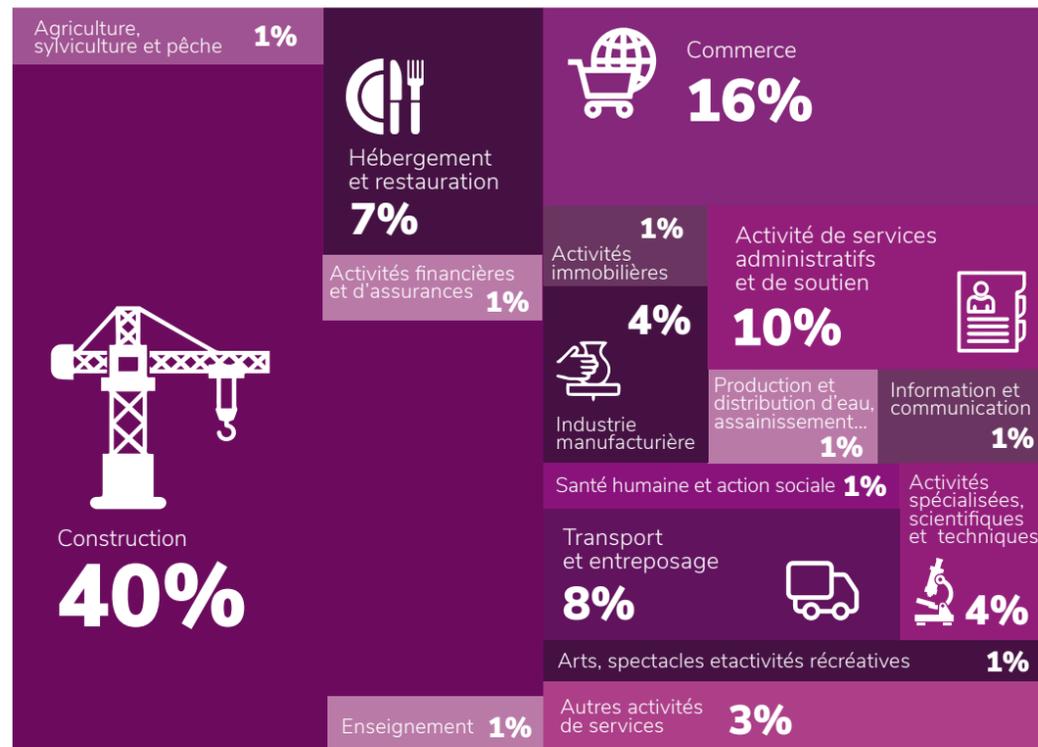
298
entreprises impactées

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

B. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES DÉTECTIONS

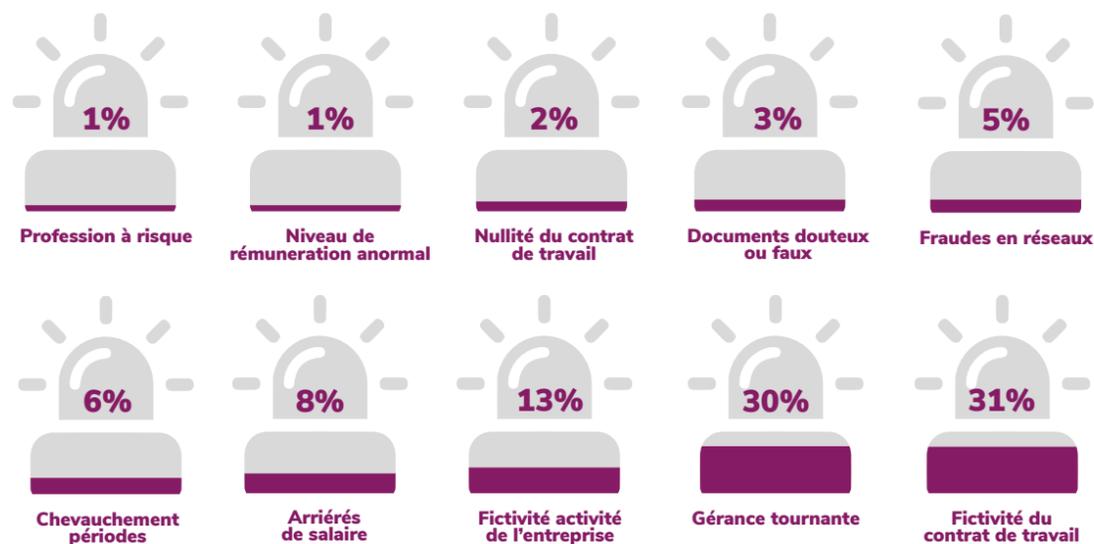


C. SECTEURS D'ACTIVITÉS IMPACTÉS



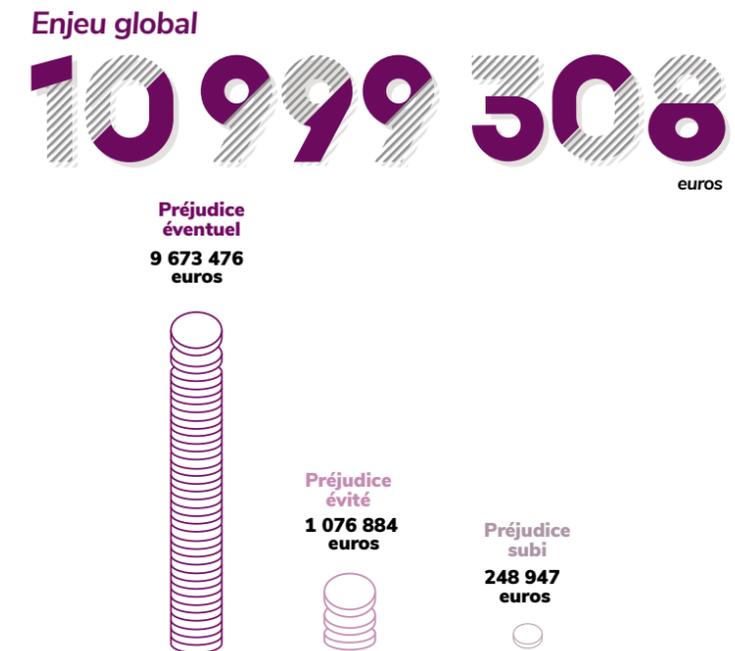
Les tendances observées au cours de ces dernières années restent stables avec toujours en tête la construction avec 119 entreprises et 293 individus concernés, suivie par le commerce.

D. MOTIFS DES SIGNALEMENTS



Les signalements ayant pour motif la fictivité du contrat de travail et la gérance tournante représentent près des 2/3 des signalements.

E. ENJEUX FINANCIERS



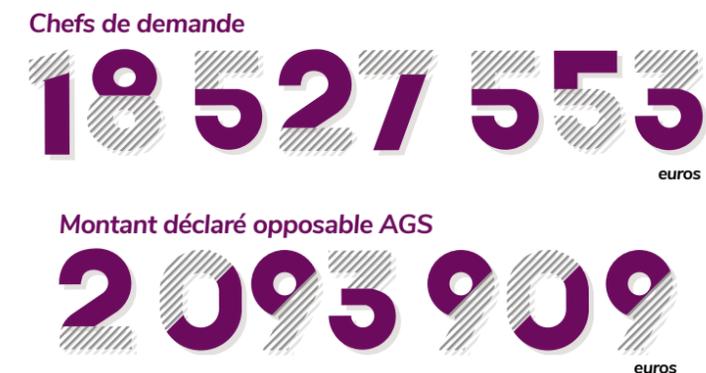
Les préjudices se trouvent largement minorés par la détection faite en amont et l'absence d'estimation des sommes totales en jeu.

Définitions.

Le préjudice éventuel correspond à l'enjeu financier potentiel à la détection d'une fraude
Le préjudice évité correspond à « l'économie » réalisée à l'issue du traitement de la fraude
Le préjudice subi correspond au montant finalement réglé par l'AGS et non recouvré

Le volet prud'homal

Ce sont au total 530 décisions rendues avec des enjeux financiers importants



Les montants opposables ne représentent qu'un peu plus de 11% des montants demandés.

Le volet pénal

En cas de tentative ou de fraude caractérisée, la Délégation Unédic AGS a porté plainte ou s'est constituée partie civile. Au 31 décembre 2018, cela représente 99 affaires.

Rapport annuel 2018/2019 LES CHIFFRES AGS

Édité par la Délégation Unédic AGS, établissement de l'Unédic (association loi 1901) en application de l'article L.3253-14 du Code du travail, 50 boulevard Haussmann à Paris (75009) – Directrice de la publication : Houria Aouimeur, Directrice nationale. Conception et diffusion : Pôle Communication – Impression : C2lacom, 4 bis rue Archimède, 18000 Bourges – 2 300 exemplaires – Direction artistique : Andrea Costa – Dépôt légal/ parution : septembre 2019 – Gratuit – ISSN 2551-8798